

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS****Communauté de communes Ambert Livradois Forez****DECISION n°2026-063****Accès Piscine intercommunale - Tarifs 2026 « Campings » Ambert Livradois Forez**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2 en date du 20 avril 2026 par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment celles de fixer les tarifs (...) d'une manière générale, des droits prévus au profit de la communauté qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

Cette délégation s'applique après présentation en Bureau communautaire :

- aux spectacles et animations ;
- aux services à la population et aux associations (reprographie, locations de salles, transport, services à la personne, ...)
- aux meubles en lien avec la valorisation et la prévention des déchets ;

la gratuité ne peut être décidée que par le Conseil de Communauté.

Vu la décision n° 2026-038 fixant les tarifs « accès campings » à la piscine intercommunale,

Considérant les tarifs préférentiels de la piscine appliqués au camping d'Ambert, car cet hébergeur a inclus dans son offre l'accès à la piscine d'Ambert, et que cela participe à l'attractivité de ses hébergements, et par voie de conséquence à celle du territoire ;

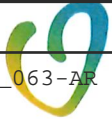
Considérant la volonté d'équité de traitement de la part du bureau communautaire, qui souhaite de ce fait, appliquer ces tarifs préférentiels à tous les campings du territoire qui en feraient la demande,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 3 juin 2026,

M. le Président de la communauté de communes,

DECIDE**Article 1** : d'abroger la décision n°2026-038 à compter du 15 juin 2026 ;**Article 2** : de fixer les tarifs suivant pour les hébergements du territoire type « camping » à compter du 15 juin 2026 :**À partir du 01/01/2026 :**

Période de l'année	Adulte	Enfants (- de 18 ans)
Période Scolaire (Septembre N à juin N+1)	2€80 /entrée unitaire	1€80 / entrée unitaire
Période Estivale (Juillet/Août)	4€40 / entrée unitaire	2€80 / entrée unitaire



A partir du 01/01/2027 .

Période de l'année	Adulte	Enfants (- de 18 ans)
Période Scolaire (Septembre N à juin N+1)	3€50 / entrée unitaire	2€25 / entrée unitaire
Période Estivale (Juillet/Août)	5€10 / entrée unitaire	3€50 / entrée unitaire

Article 3 : Les droits d'accès seront fixés aux partenaires selon les conditions fixées par convention.

Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert spécialement à cet effet. Un extrait sera publié sur le site internet de la communauté de communes Ambert Livradois Forez. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



Fait à Ambert, le 3 juin 2026

Le Président,
Daniel Forestier